



**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE AUTONOME
POUR L'EXPLOITATION DE LA GENDARMERIE
DU MERCREDI 30 NOVEMBRE – COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNE**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 17h00, le conseil d'exploitation de la régie autonome pour l'exploitation de la gendarmerie de Montreuil-Juigné s'est réuni à la mairie de Montreuil-Juigné, Esplanade Jean Moulin, salle Mayenne sous la direction de Monsieur Damien POIRIER.

Etaient présents :

- Monsieur ABLAIN Pierre-Samuel
- Madame DELCROIX Elisabeth
- Monsieur MAILLARD Philippe
- Madame VADOT Françoise
- Monsieur CHOPLIN Jean-Yves
- Monsieur POIRIER Damien (directeur)

Conseillers en exercice : 5

Date de la convocation : le 18 novembre 2022

- Appel nominal

A la demande de Mme Françoise Vadot, M. Pierre-Samuel ABLAIN explique aux autres membres du conseil d'exploitation les motifs de création de cette régie autonome. Il est rappelé que la régie autonome pour l'exploitation de la gendarmerie de Montreuil-Juigné et son budget annexe ont été validés lors du conseil municipal du 16 novembre 2022. Un rappel historique sur la création de la gendarmerie de Montreuil-Juigné et sur son montage financier est également effectué par M. Pierre-Samuel ABLAIN.

DCE 1-2022 – ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Il convient d'élire le président du conseil d'exploitation.

M. ABLAIN Pierre-Samuel se présente comme candidat et obtient au 1^{er} tour du scrutin 5 suffrages.

M. ABLAIN Pierre-Samuel est donc élu président du conseil d'exploitation de la régie autonome pour l'exploitation de la gendarmerie de Montreuil-Juigné.

Est annexé à cette délibération le procès-verbal de l'élection du président.

DCE 2-2022 – ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Il convient d'élire le vice-président du conseil d'exploitation.

Mme DELCROIX Elisabeth se présente comme candidate et obtient au 1^{er} tour du scrutin 5 suffrages.

Mme DELCROIX Elisabeth est donc élu vice-présidente du conseil d'exploitation de la régie autonome pour l'exploitation de la gendarmerie de Montreuil-Juigné.

Est annexé à cette délibération le procès-verbal de l'élection du vice-président.

DCE 3-2022 – PROPOSITION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Il est proposé le budget primitif 2022 suivant :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		
615221	Entretien bâtiments	1 250,00 €
61562	Contrats	1 250,00 €
62878	Taxes foncières	0,00 €
6618	Intérêts	44 000,00 €
6811	Amortissement	0,00 €
023	Virement à la section investissement	53 500,00 €
	TOTAL	100 000,00 €
Recettes de fonctionnement		
70878	Remboursement TEOM	0,00 €
752	Loyers	0,00 €
74748	subvention	100 000,00 €
	TOTAL	100 000,00 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
1675	Remboursement du capital	30 000,00 €
2132	Travaux	1 500,00 €
2135	Autres installations	22 000,00 €
	TOTAL	53 500,00 €
Recettes d'investissement		
28132	Amortissement	0,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	53 500,00 €
	TOTAL	53 500,00 €

M. Jean-Yves CHOPLIN interpelle M. Pierre-Samuel ABLAIN sur les caractéristiques des emprunts existants pour le financement de la gendarmerie. M. Pierre-Samuel ABLAIN précise qu'au 31/12/22, l'encours de la dette globale pour la gendarmerie sera de **2 932 755,51 €** pour une dette à l'origine de 3 522 219,88 €.

M. Damien POIRIER précise que ce budget primitif 2022 est créé principalement afin d'ouvrir des crédits pour pouvoir mandater la première échéance d'emprunt de 2023.

Cette proposition de budget est adoptée à l'unanimité et sera soumise pour approbation au conseil municipal du 14 décembre 2022.

DCE 4-2022 – PROPOSITION DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Il est proposé de fixer les durées d'amortissements comme indiqué ci-dessous :

2031 : études non suivies de réalisation : amortissable sur 5 ans

204 : subventions d'équipements versées : amortissable sur 5 ans

2132 (21321 et 21328 en M57) : immeubles de rapport : amortissable sur 30 ans

2135 (21351 et 21352 en M57) : installations générales, agencements et aménagements des constructions : amortissable sur 30 ans

2152 : installations de voirie : non amortissable

2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques : amortissable sur 10 ans

D'adopter à compter du 1er janvier 2023 un calcul des amortissements au prorata temporis, avec un aménagement à ce principe proposé pour les catégories de biens suivants :

- Biens de faible valeur amortissable sur un an (inférieure à 2 000€ TTC).

Cette proposition de gestion des amortissements est adoptée à l'unanimité et sera soumise pour approbation au conseil municipal du 14 décembre 2022.

La séance est levée à 18h.